

COUPE DE CHARENTE-MARITIME



Comité Départemental
Tennis de Table

REGLEMENT DE LA COMPETITION

Article 1

Le comité de Charente-Maritime organise une compétition nommée « Coupe de Charente-Maritime ».

Cette compétition est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés à la FFTT et dépendants du comité départemental de Charente-Maritime

Article 2

Cette compétition se déroule sous l'égide de la FFTT, et les participants sont tenus par la réglementation générale de la fédération (tables, revêtements, tenue, matériel etc ..)

Article 3

Cette compétition est ouverte à tous les joueurs (ses) licenciés en Charente-Maritime, évoluant ou non dans les différents championnats par équipes, toutes divisions confondues, sauf aux Poussins (-9 ans).

Les modules promos ne sont pas autorisés à jouer (certificat médical obligatoire). En cas de participation, la licence promo sera automatiquement transformée en licence traditionnelle.

Il n'y a pas de limite au nombre de joueurs mutés dans une équipe.

Article 4

Chaque club peut engager autant d'équipes qu'il le désire. Le droit d'engagement est celui du tarif pour la saison en cours (pour information, le tarif de la saison 2018-2019 est de 6 € par équipe engagée). Les équipes du club sont numérotées.

Article 5

La coupe de Charente-Maritime comprend deux tableaux, un pour les joueurs classés en phase 1 jusqu'à 799 points inclus, l'autre pour les joueurs classés jusqu'à 1299 points inclus.

Les points pris en compte pour la participation à cette coupe sont, tout au long de la compétition, ceux inscrits sur la licence en phase 1. Par exemple, un joueur ayant 780 pts sur la licence en phase 1, et passant la barre des 800 pts en fin de phase 1, pourra continuer à jouer dans le tableau 799 pts jusqu'à la fin de la compétition.

Un dépassement de points autre sera sanctionné par une défaite 7-0, et 0 pt rencontre.

Article 6

Un joueur ayant joué dans un tableau ne peut plus jouer dans l'autre tableau, quel que soit son classement.

Si un club inscrit plusieurs équipes dans le même tableau, les joueurs ayant participé à une rencontre dans une équipe ne peuvent plus participer à une rencontre dans une autre équipe.

Article 7

Les équipes sont de 3 joueurs, ABC et XYZ. Les joueurs sont positionnés sur la feuille de rencontre selon leur classement décroissant.

Le joueur A rencontre les joueurs X et Y, le B rencontre les joueurs X et Z et le C rencontre les joueurs Y et Z.

Un double est joué entre les équipes.

Si une équipe se présente à deux, c'est obligatoirement le joueur C ou Z qui sera noté absent sur la feuille de rencontre.

Il n'y a pas d'arrêt de la rencontre au score acquis, à l'exception de la journée finale.

Article 8

En fonction des inscriptions, il sera organisé, pour chacun des tableaux, des poules de 3 ou 4 équipes, selon un critère géographique.

Les rencontres se dérouleront sur les tables de l'équipe citée en premier.

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} seront reversées dans un tableau à élimination directe.

Après la phase de poule, le 1^{er} tour à élimination directe gardera une notion géographique dans le tirage au sort.

Le comité se réserve la possibilité de prévoir une consolante pour les éliminés de la phase de poule, si les clubs sont demandeurs.

Article 9

En poule, une victoire rapporte 3 points, un nul 2 points, une défaite 1 point et un forfait ou pénalité 0 point. Deux forfaits entraînent un forfait général et l'élimination de l'équipe. Le classement de la poule sera alors fait en ne tenant pas compte des résultats de l'équipe éliminée avant ce forfait général.

En cas d'égalité, le départage se fera selon les règles du championnat par équipes.

Article 10

Le comité fixe les dates butoir pour disputer les rencontres. Les deux capitaines d'équipes pourront s'entendre sur un jour et une heure pour disputer la rencontre avant la date fixée au calendrier. Si aucun accord n'est trouvé, la rencontre aura obligatoirement lieu le vendredi de la semaine définie à 20H, sur les tables de l'équipe citée en premier.

Aucun report ne sera autorisé. Si une rencontre n'est pas disputée à la date butoir du calendrier, la commission sportive, en fonction des circonstances, prononcera le forfait de l'une, voire des deux équipes.

Article 11

Le comité départemental fournira un document excel faisant office de feuille de rencontre.

Les résultats doivent être saisis sur Spid de la même façon que le championnat par équipes, au plus tard le dimanche soir qui suit la date limite de rencontre.

De ce fait l'envoi de la feuille de rencontre est inutile sauf incident.

La remontée automatique sur Girpe est à l'étude.

Article 12

Le coefficient pour le calcul des points parties est de 0,5

Article 13

Les réclamations ou réserves doivent être faites par mail dans les 24 h suivant la rencontre auprès du responsable de la compétition.

Les décisions prises par la commission sportive seront sans appel.

Article 14

Une équipe forfait non prévenu sera sanctionnée par une amende selon le tarif en vigueur pour la saison en cours.

Article 15

Les cas non prévus dans ce règlement seront tranchés par la commission sportive départementale dans la semaine qui suit la rencontre posant problème.

Article 16

Les finales ainsi que les rencontres pour la place 3 et 4 de chaque tableau se joueront en un lieu commun.

Ces rencontres s'arrêteront dès que l'une des deux équipes aura atteint 4 points.

Article 17

Les vainqueurs des tableaux recevront une coupe ainsi qu'une plaquette pour le club. Les coupes seront acquises aux clubs les ayant remportées 3 années consécutives ou 5 non consécutives.

Comité Départemental
Tennis de Table

